

# Contrat de travail pour le métier de coiffeur de la Suisse

## 1. Contractants

Nome ..... **L'employeuse**  
Adresse .....  
Code postal / Lieu .....

Nome/Prénom ..... **L'employée**  
Adresse .....  
Code postal / Lieu .....  
Date de naissance .....

## 2. Généralités

Le contrat de travail règle les relations de travail entre l'employée et l'employeuse, en complément ou en divergence par rapport à la convention collective de travail des coiffeurs du 1<sup>er</sup> juin 2010 (CCT) qui fait partie intégrante du présent contrat de travail individuel. Par ailleurs s'applique le droit suisse des obligations.

## 3. Dispositions particulières

### 3.1. Début du contrat

L'employée entre le..... au service du salon de coiffure .....

La période d'essai est de ..... mois (max. 3 mois possible).

### 3.2. Qualification

- salariée qualifiée avec le certificat fédéral de capacité (CFC) ou un certificat équivalent (art. 39.1 CCN)
- salariée semi-qualifiée (art. 39.2 CCN)
- examen professionnel (certificat professionnel fédéral)
- examen professionnel supérieur (diplôme fédéral)

### 3.3. Durée de travail hebdomadaire normale

La durée de travail normale est de..... heures/semaine

### 3.4. Salaire

- Le salaire brut mensuel de l'employée est de CHF .....
- Le salaire brut mensuel de l'employée se compose d'un salaire de base de CHF..... et d'une participation au chiffre d'affaires de .....% à partir de CHF .....
- Participation au chiffre d'affaires de.....% sans salaire de base.
- L'employée reçoit un salaire brut horaire de CHF.....

## 4. Autres accords

.....  
.....  
.....  
.....

Date/Lieu : .....

**L'employeuse:**

**L'employée:**

.....  
Source: [www.pk-coiffure.ch](http://www.pk-coiffure.ch) ou [www.coiffuresuisse.ch](http://www.coiffuresuisse.ch)

.....